



Vive le GAL, le goût et Eco Eco !



Le bambou va-t-il faire sa rentrée des classes ?

# LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2654 - Édition du 24 Mai 2023



## Les marchés publics de nouveaux sous l'oeil de la justice à Tsingoni

COMMANDEZ  
EN LIGNE



LIVRAISON  
À DOMICILE  
OU



RETRAIT EN  
MAGASIN

ET PROFITEZ  
JUSQU'À

**-20%**



**MAYCENTRALE.COM**

Votre nouveau site internet  
de pièces détachées

**VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING**

# JUSTICE : Ibrahim Boinahery condamné pour corruption et favoritisme

L'un des anciens maires de Tsingoni, Ibrahim Boihanery (2008-2014), comparait hier devant le tribunal de Mamoudzou pour plusieurs chefs d'inculpation : faux et usage de faux, détournement de fonds publics, délit de favoritisme, et corruption passive. Les faits s'étant produits en 2011, il aura fallu de nombreuses lettres de dénonciation et plus de 10 ans à la justice pour rendre son verdict.

Le tribunal judiciaire de Mamoudzou aurait-il une dent contre la mairie de Tsingoni ? Après la [destitution, de facto, de l'ancien maire Mohamed Bacar](#) il y a quelques semaines de cela suite à son procès concernant une prise illégale d'intérêts dans les marchés publics, c'était au tour hier de l'ancien maire Ibrahim Boihanery, et ancien président de l'association des maires, de se retrouver devant le tribunal judiciaire. Il était aux côtés du gérant de l'entreprise EBTP, qui lui était accusé de recel de biens, de faux et usage de faux, de corruption active, ainsi que de complicité de détournement de fonds publics.

## Petites combines entre amis...

Tout commence lors d'une entrevue entre plusieurs individus lors d'un voulu. Le maire de Tsingoni de l'époque avait besoin de faire un terrassement chez lui et un autre homme comptait monter prochainement son entreprise de bâtiment, EBTP. Les deux hommes se seraient entendus en échange de l'attribution d'un marché public avec plusieurs lots pour des travaux concernant notamment un plateau polyvalent à Miréreni, pour un montant d'un peu moins de 200.000 euros (clôtures, portillons, grillages, etc.). L'entreprise EBTP se serait vue attribuer un des lots sans qu'il y ait eu publicité et mise en concurrence, ce qu'impose le code des marchés publics au-delà d'un certain montant... Des devis auraient été présentés au

maire et il aurait donné son accord. En plus de cette non-conformité, un système de double facturation avait été mis en place laissant entrevoir la possibilité de rétro commissions et/ ou d'avantages tels que des travaux. Le maire serait même intervenu auprès de la trésorerie municipale de Mayotte pour accélérer les choses afin de payer ces travaux en priorité. Même si

comme les avocats des deux accusés, maître Souhaïli et maître Idriss, l'ont fait remarquer, la somme trop perçue avait été remboursée en 2014, le mal était fait.

Le maire a également fait en sorte que les travaux commencent rapidement sans en référer à ses services financiers et techniques. Lors de ces travaux



*Le tribunal judiciaire à Kawéni*

plusieurs malfaçons ont été signalées pour le plus grand mécontentement des habitants de Tsingoni qui auraient insisté pour mettre fin aux travaux. Quant au bureau d'études mandaté pour réaliser la faisabilité de ce projet, il a été surpris de voir que l'entreprise EBTP était déjà sélectionnée. Cerise sur le gâteau, ce projet de plateau polyvalent n'était pas prévu dans le budget et les investissements de la commune. Le maire a donc été obligé de ponctionner sur celui prévu pour la MJC. Il a également, selon ses dires, sollicité un prêt d'environ 10.000 euros auprès de l'entrepreneur. Certains, dans la fraude financière, appellent ça des rétro commissions... Je t'octroie un marché avec des tarifs gonflés en échange de quoi tu m'en reverses une partie en liquide. Un dénommé Moudou aurait servi

d'intermédiaire et d'entremetteur dans cette affaire. Ce dernier, pour le coup, était absent de ce procès.

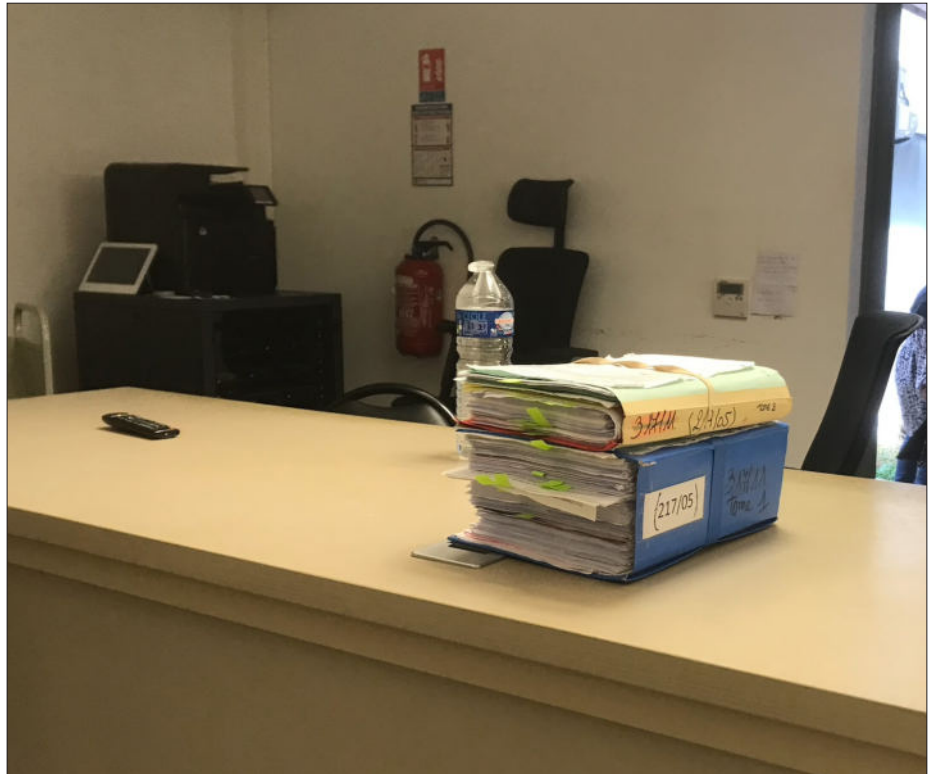
« Le maire est venu me voir pour savoir si je pouvais faire des travaux de terrassement chez lui pour un montant d'environ 8000 euros. On m'a dit qu'en échange il fallait que j'aille à la mairie pour obtenir un marché à Miréreni, raconte l'entrepreneur dans sa déposition. – Comment expliquez-vous que vous lui donniez en plus près de 10.000 euros, interroge le procureur, Yann Le Bris. – C'était un prêt et pas un don », répond l'accusé.

## ...au détriment de la population

Concernant la double facturation personne n'aurait rien vu si un adjoint au maire n'avait pas découvert le

pot aux roses. En effet, la somme de 94.000 euros a été versée deux fois sur le compte de l'entrepreneur mais face à la découverte faite par l'adjoint, le maire a procédé à l'annulation du mandat (2011) entraînant de fait le remboursement par EBTP en 2014. Des modifications manuscrites sur certains documents officiels ont été constatés par le tribunal. Alors confus dans ses propos, Ibrahim Boihanery revient sur ses déclarations entraînant une demande de suspension de séance par son avocat.

Après cette suspension de séance, Yann Le bris commence un long réquisitoire : « On ne sait par où commencer dans cette histoire. Depuis quelques temps, on poursuit des élus qui ont un rapport avec l'argent public et ça c'est un souci ! Déclare-t-il. On nous explique que ça s'est toujours fait comme ça, on reproduit le schéma existant... ». Puis il met en doute la probité de l'élu en pointant du doigt le fait qu'il arrive à l'audience et modifie ses déclarations. « Cela ne renforce pas votre crédibilité ». Puis il énumère les uns après les autres les faits reprochés à l'accusé concernant notamment le favoritisme en faveur de l'entreprise EBTP et l'absence de respect des règles concernant les marchés publics, le saucissonnage pratiqué en éclatant volontairement les travaux afin qu'ils ne soient pas soumis à certaines règles de procédure (publicité, mise



#### *Les faits reprochés remontent à 2011*

en concurrence), l'absence de gestion des finances publiques et la remise en cause du projet de MJC : « C'est un projet retardé car un maire sans consultations décide qu'un certain nombre de sommes vont disparaître au profit d'une entreprise « amie » et de sa propre initiative. En ce moment vous travaillez pour l'INSEE et en tant que fonctionnaire détaché au ministère de l'économie et des finances on ne

touche pas à l'argent public, alors que vous vouliez détourner plusieurs dizaines de milliers d'euros. Votre rapport à l'argent public est délétère. Vous avez octroyé un marché public en dehors de toute règle de passation en échange de contrepartie. En tant que maire vous aviez des obligations... ».

Le procureur avait demandé 36 mois de prison dont 24 mois avec sursis probatoire, une amende de 30.000 euros et une peine d'inéligibilité de 5 ans.

Après avoir délibéré, le tribunal a condamné Ibrahim Boihanery à 12 mois prison avec sursis, 30.000 euros d'amende et une peine d'inéligibilité de 3 ans pour des faits de favoritisme et de corruption, et l'a relaxé des faits de faux et usage de faux et de détournement de fonds public. Pour maître Idriss, avocat d'Ibrahim Boihanery, « La décision du tribunal est une décision qui nous satisfait. C'est une exacte appréciation des faits qui a été faite par le tribunal, à savoir l'ancienneté de l'affaire et le casier vierge de mon client. Nous ne ferons pas appel de cette décision », conclut-il.

**B.J.**



*Le procureur de la République, Yann Le Bris*

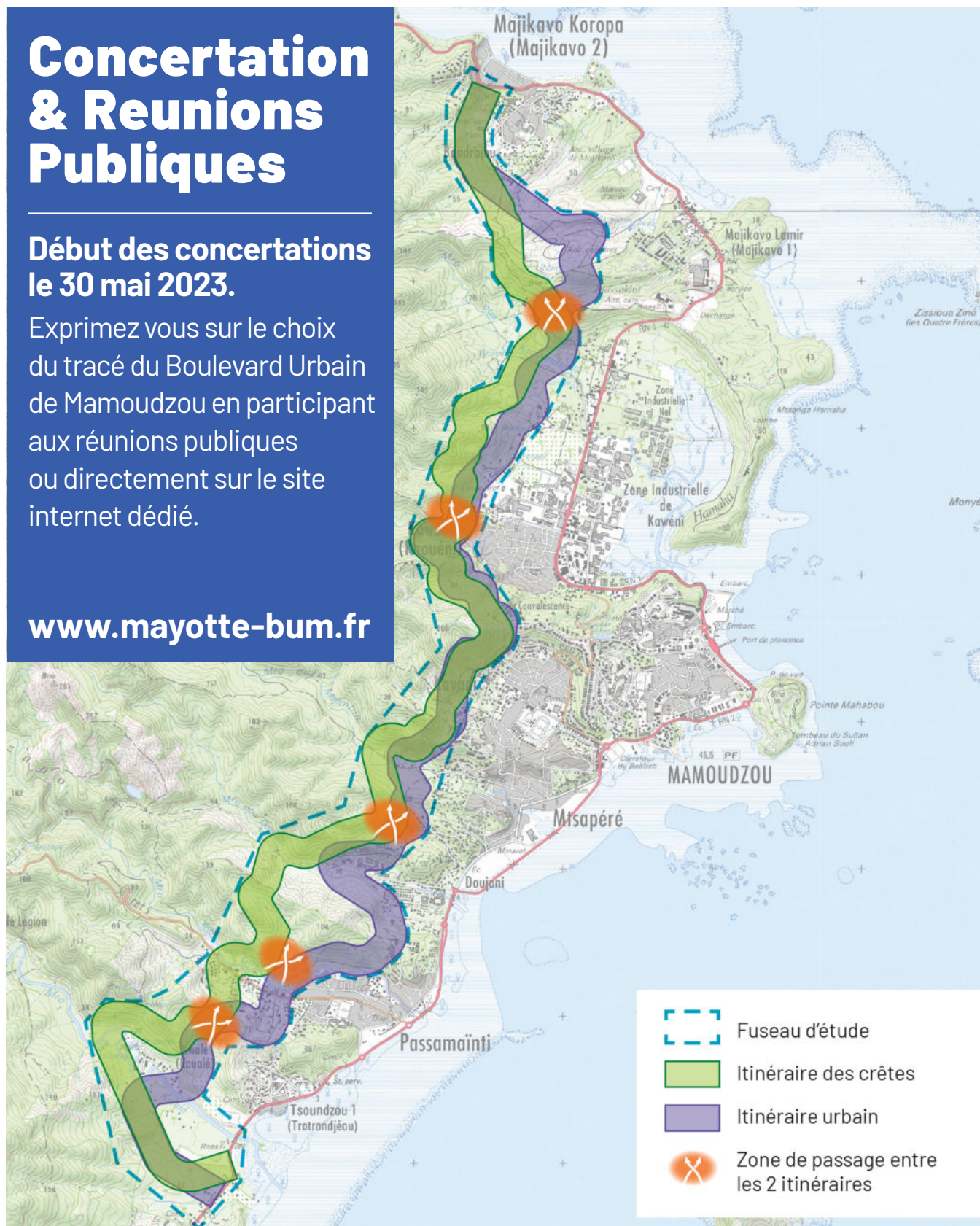


# Concertation & Reunions Publiques

Début des concertations le 30 mai 2023.

Exprimez vous sur le choix du tracé du Boulevard Urbain de Mamoudzou en participant aux réunions publiques ou directement sur le site internet dédié.

[www.mayotte-bum.fr](http://www.mayotte-bum.fr)



# ÉCONOMIE : Vive le GAL, le goût et Eco Eco !

C'est dans la zone du Grand Est que le Groupe d'action locale (GAL) est venu rendre visite, ce mardi, à ses porteurs de projets du programme LEADER\* 2016-2022. Des projets aboutis qui ont donc bénéficié d'une validation financière européenne en lien avec des initiatives élargies de développement rural sur notre territoire.

Après une précédente visite sur la commune de Dembéni, c'est une importante délégation composée des membres du GAL Est, de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et d'acteurs départementaux qui arrivent à proximité de l'aire de jeux de Passamainty. Bien que la zone se prête encore aux derniers travaux de circonstance, relatifs notamment à la modernisation de la voirie et l'aménagement de ce chantier Caribus, l'atmosphère se veut paisible



*Sidi Moukou Hamada Sidi, président de la société Eco Eco spécialisée dans la transformation et la commercialisation de produits écologiques destinés à la consommation humaine*



*Eco Eco ses jus et nectars 100% naturels et ses diverses épices et thés en fond*

et le cadre verdoyant. Une sorte de havre de paix, ouvert il y a peu, encore camouflé qui, par l'efficace magie du bouche à oreille, gagne doucement mais sûrement en notoriété. Et pour cause...

## Pour transformer et valoriser made in local

Parti du triste constat qu'il n'existait guère de chaîne réellement professionnalisée en lien avec la valorisation de nos produits locaux, Sidi Moukou Hamada a souhaité créer son propre concept de fabrication de fruits séchés, de thé et de jus frais. À consommer sur place ou à emporter, chez Eco Eco tout se veut délicieux et 100% naturel. Voilà le secret ! « Lorsque vous allez dans les magasins, ça n'est pas évident de trouver ce genre de produits ou alors cela est industrialisé et importé de je ne sais où (...) Ce projet est né d'une profonde envie de re-prioriser l'approche environnementale et les circuits courts. En plus de mon propre champ, je travaille avec 2 producteurs qui ne sont pas loin; un moyen pour moi de créer de la résilience et de développer localement de l'économie ». C'est dans le cadre de l'achat de matériels de production, de l'aménagement de son local de vente et de restauration, ainsi que la perspective d'un proche recrutement, que l'intéressé a fait appel à ces fonds européens LEADER pour un financement global de 50 135 €

## Le GAL met un point d'honneur à l'accompagnement personnalisé

Pour pouvoir prétendre à des subventions européennes de type LEADER\*, qui sont un peu perçues comme le bonus FEADER propres aux aspirations de développement des zones rurales, les porteurs de projets s'adressent donc au Groupe d'action locale rattaché à leur zone. Il en existe 3 sur notre département : le GAL Nord et Centre, le GAL Ouest Grand Sud et le GAL Est.

Bien que son dossier se voulait déjà

relativement avancé, **Sidi Moukou Hamada** a été des plus agréablement surpris dès sa première prise de contact avec ladite structure précitée : « *Lorsqu'on passe les portes d'une telle administration, surtout dans le cadre de financements européens, on s'attend clairement à ce qu'on nous donne des tonnes de papiers et on se débrouille avec ça. Mais là pas du tout, j'avais une personne référente à qui parler, j'ai été accompagné, aiguillé et soutenu; cela fait énormément de bien, croyez-moi* ». L'intérêt de passer par les services du GAL c'est qu'il existe justement un accompagnement personnalisé afin d'élaborer et/ou peaufiner le projet, auquel se greffe un comité technique en charge de vérifier les divers points et spécificités propres à la mise en place du dossier. Un certain nombre d'experts sont rattachés à ce comité. C'est la seule mesure sur les fonds européens qui bénéficie d'un tel accompagnement ramifié, au plus près du porteur de projet mais qui comprend également un animateur.

Pour la zone Grand Est, c'est **Sikina Madi Ousseni**. Depuis la mise en place de ce programme LEADER, elle a participé à la création concrète de 22 projets : « *Nous ne sommes bien évidemment pas là pour rédiger ces dossiers à leur place mais nous faisons en sorte que tous les critères soient remplis*



*Pour S.M. Ousseni, 5 dossiers LEADER sont d'ores et déjà en attente pour la prochaine commission de cette semaine et 2 autres pour le mois prochain*

*afin que la validation finale soit actée lors de la commission d'évaluation ».*

les projets en lien avec la culture qui favorise les liens sociaux ).

### Quels sont ces critères justement ?

En fonction d'un diagnostic terrain, propre à chaque zone, il est établi en amont du lancement des programmes, avec l'appui des acteurs locaux, une liste de critères en lien avec les problématiques, singularités et besoins relatifs à ces respectives zones. Pour le GAL Est et le programme LEADER 2016-2022, il était question de s'orienter sur les 4 thématiques suivantes :

- Patrimoine et Savoir-faire ( environnement, développement touristique... ) ;
- Produit locaux et Création ( approvisionnement, transformation produit, création de marché et de points de vente en circuit court... ) ;
- Professionnalisation ;
- Culture et liens sociaux ( tous

L'étude de terrain pour le programme LEADER 2023-2027 a justement eu lieu en fin d'année dernière. Les précédentes thématiques ayant été des plus pertinentes, elles se voient reconduites et enrichies, de surcroît, par 3 autres :

- Mobilité ;
- Cadre de vie et Services de proximité ;
- Numérisation (aide et soutien dans le cadre de procédures dématérialisées...).

### Car tout ne peut-être si simple...

Le bémol prédominant de ces fonds, c'est la démarche finalement très réductrice et complexe d'un système bancaire classique. En somme, le porteur de projet doit avoir obligatoirement fait une demande de



*Dégustation, entre autres, de nectars sans sucre ajouté, de bananes et ananas séchés; un délice !*

subvention avant d'avoir engagé des dépenses. À cela se greffe par la suite, l'avance de paiement sur fonds propres, pour pouvoir ensuite prétendre au remboursement européen. S'il rencontre un quelconque souci avec son centre financier ou un problème de trésorerie pour X ou Y raison et qu'il n'est pas en mesure d'acquitter ses factures, le porteur de projet ne peut débloquer son remboursement LEADER. Une approche au finale très limitative au niveau des potentiels profils qui peuvent prétendre à ce programme, surtout au regard de notre territoire.

Cette rigidité législative imposée par l'Europe se veut au final quelque peu assouplie en certains points, notamment au regard des praticités et singularités locales. Sans pour autant parler de dérogation, les équipes de la DAAF Mayotte, en leur qualité d'autorité de gestion des FEADER/LEADER, se veulent aussi compréhensives, intelligentes et humaines. Pour exemple, dans le cas de notre tout nouveau gérant **Eco Eco** qui table sur un travail de produits majoritairement locaux et qui a aussi fait le choix, pour raison économiquement transparente, d'importer uniquement son miel bio, depuis Madagascar, et bien avec les lois européennes, il n'est plus question d'un projet 100% local : « *Sachant le coût extrêmement important de ce produit sur Mayotte, son but c'est de pouvoir vendre des produits à des prix abordables à sa clientèle, raison pour laquelle il a fait le choix de plutôt importer. Il est important que la mise en route de son commerce soit rentable* » indique avec lucide bienveillance **Clara Bosznay, coordinatrice du programme LEADER au sein de la DAAF** avant de poursuivre :

« *Lorsque l'on ressent l'envie, l'engagement et la bonne foi de gens, il est important de faire confiance. Alors bien sûr, le comité n'a pas le pouvoir de vérifier la pleine traçabilité de ses produits mais dans un accord de principe et, encore une fois, de confiance, il est demandé à ce qu'au moins 50 % des produits exploités soient locaux* ».

C'est donc les papilles épanouies, et la satisfaction d'avoir vu au concret ce pour quoi ils ont administrativement



*Grâce au fonds LEADER, S.M. Hamada a investi dans des séchoirs et pressoirs professionnels à fruits*



*Pour Clara Bosznay de la DAAF, l'accompagnement des équipes GAL est vraiment une plus-value pour le porteur de projet*

travaillés, que les divers membres des comités techniques et institutionnels sont repartis avec les mains pleines d'achats de ces merveilleux produits qui avaient ce goût délicieusement de je ne sais quoi mais surtout de naturel... Si vous passez du côté de Passamainty, n'hésitez pas à y faire une pause. Ressourcement en divers points garanti !

(Pour les porteurs de projets en devenir, le programme 2023-2027 est donc lancé avec une enveloppe validée d'1 million d'euros; il serait bien dommage de ne pas tenter de franchir le pas)

MLG

*\*Le programme LEADER est une sous-ramification du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dont l'autorité de gestion se rattache à la Daaf.*



**Appel à Candidatures  
Conseil Intercommunal des Jeunes sur la  
Transition Ecologique**

**Tu as entre 10 et 16 ans**

**Et**

**tu habites en Petite Terre**

**Deviens un citoyen engagé  
et participe au  
développement durable  
de ton territoire !**

Le dossier de candidature est disponible à la Communauté de communes de Petite et sur  
demande : [mohamed.hamissi@cc-petiteterre.fr](mailto:mohamed.hamissi@cc-petiteterre.fr)

A remettre au plus tard le 5 juin 2023.

**CCPT**





# ENVIRONNEMENT : Le bambou va-t-il faire sa rentrée des classes ?



*Une convention impliquant, de gauche à droite, Ali Ali Toybou, Arnaud Lezer et Jacques Mikulovic*

Après un colloque qui lui était consacré en mars, c'est l'étape des tests de résistance qui s'annonce pour cette plante « plus résistante que l'acier » qui nous vient d'Asie. Une première convention vient d'être signée entre le rectorat et l'association BAM.

Le bambou prend du galon à Mayotte. Considéré en 2019 encore comme [espèce envahissante par l'UICN](#), le *Bambusa vulgaris* était accusé « d'exclure les plantes indigènes des terrains humides en développant un système racinaire impénétrable. » Nous avons également des touffes de bambous géants.

Depuis, des passionnés se sont rassemblés pour défendre l'utilité de

cette espèce. Nous avons consacré [un long reportage](#) au colloque de l'association Likoli Dago dédié en mars dernier au cycle du bambou au Pôle d'excellence rural de Coconi. Y avait été exposé le potentiel de cette plante venue d'Asie, très prisée sur ce continent.

C'est un des objectifs de l'association BAM (Bambou à Mayotte), créée il y a deux ans pour développer la filière professionnelle à partir du bambou, comme nous l'explique Eric Bellais, coprésident avec Ali Ali Toybou de l'association : « On peut envisager plusieurs types de débouchés pour le bambou. Les constructions institutionnelles, ce qui implique une normalisation du produit, d'où la signature de notre convention avec

le rectorat ce mardi, les constructions privées, et le mobilier, urbain ou pas, ou l'artisanat. » Des pistes qui concourent à un but, « créer des métiers autour du bambou à Mayotte ».

## Hors les murs, le bambou

Pour le recteur Jacques Mikulovic, les capacités du bambou doivent en effet être connues et reconnues : « Pour intégrer ce matériau dans un marché scolaire, il faut en tester la durabilité dans plusieurs conditions, notamment face au feu, ainsi que sa résistance. » Le représentant de l'Education nationale veut faire d'une pierre deux coups, et profiter de cette convention « pour sensibiliser les élèves à l'environnement durable et délivrer des cours sur l'utilisation de cette plante dans le

cadre du projet « L'école hors les murs » pour lequel nous avons été lauréat ». Comme son nom l'indique, il s'agit de transporter les classes à l'extérieur des établissements dans l'esprit de proximité avec l'environnement.

Comme la Brique de Terre Compressée (BTC) à ses débuts, le matériau, sous réserve qu'il ait satisfait aux exigences des concernés, pourrait être utilisé de manière marginale, avant de prendre toute sa place dans une conception comme celle du lycée des métiers du bâtiment de Longoni pour la BTC. « Nous pourrions l'utiliser comme brise soleil dans les nouveaux bâtiments », indique le recteur. Éric Bellais envisage même des petites constructions d'appoint, « du type bar à jus ».

#### Pas de traitement chimique dur

Pour ce dernier, les tests pourront se faire in situ, « ou alors plus normatifs, avec la Fédération nationale du bois en métropole. Il faut tester la résistance mécanique de ce matériau plus solide que l'acier, mais éliminer les possibles fragilités, par exemple aux champignons, et sur la durée. Pour ensuite adapter son usage. On peut par exemple en faire des lattes. Nous refusons en tout cas tout traitement

chimique dur, nous irons vers la méthode la plus naturelle possible. »

Si le bambou est utilisé dans plusieurs régions du monde pour les constructions, même parasismiques et anticycloniques, il est encore au stade de « promesse » aux Antilles qui cherchent aussi à développer une filière. Nous allons donc suivre l'évolution de cette convention qui

peut en effet s'inspirer des pratiques asiatiques, à ceci près que les espèces différentes n'induisent pas les mêmes utilisations.

Certains en font des antennes pour les voiliers après en avoir brûlé la tige au chalumeau, quand d'autres tapent sur des bambous...

Anne Perzo-Lafond



*Découpe manuelle de lames de bambou à Taïwan (Photo : APL)*

## Voyeur malsain et zoophile à près de 80 ans

**Un homme de 79 ans était convoqué devant le tribunal pour détention d'images à caractères sexuelles avec des mineurs de moins de 15 ans. Il a téléchargé un grand nombre de fichiers ce qui a provoqué son signalement par les autorités.**

Cet homme à la mobilité réduite et marchant avec des béquilles a même déclaré durant sa garde à vue être « adepte de voyeurisme sur des filles de toutes tranches d'âges à partir de 12 ans ». Après la saisie de son ordinateur par les enquêteurs, ces derniers ont retrouvé plus de 13.000 vidéos et plus de 250.000 photos à caractères pédopornographiques. L'homme qui a indiqué apprécier aussi la zoophilie souffrirait de dépression depuis 5 ans. Sa femme présente à l'audience raconte qu'il est devenu colérique, qu'il s'est renfermé sur lui-même et a des problèmes d'alcool.

Cependant, il a d'abord nié avoir téléchargé les photos et les vidéos. « Cela a été téléchargé sans mon intention, quelqu'un s'est introduit dans mon ordinateur, peste-t-il. Je conteste avoir téléchargé ces images, je suis homophile. Des milliers de photos et de vidéos c'est de la folie ! – Je vous le confirme c'est bien de la folie », rétorque le président du tribunal, Bruno Fisselier, un brin malicieux. Après des échanges courtois et parfois drôles avec le tribunal, le septuagénaire reconnaît les infractions. « Je voulais m'informer sur ces sujets, explique-t-il. Ma religion c'est la nature. J'aime la nature. Je ne vois que la nature et les êtres humains, tout le monde est à poil et sans habits. Je reconnais les faits. Je me casse la gueule sur une connerie épouvantable ! ».

Malgré la bonhomie affichée de l'individu et son franc-parlé, le procureur Yann Le Bris n'a pas manqué de lui rappeler que « Ces images sont profondément insupportables, d'une violence extrême envers des gamins et parfois même des bébés. Que le fait de visionner ce genre d'images entretient les réseaux criminels et que cela n'a absolument rien à voir avec sa conception humaniste de l'homme et de la nature » qu'il mettait en exergue. Le tribunal l'a condamné à 3 ans de prison avec sursis, l'obligation de suivre des soins avec un psychiatre et l'inscription au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (Fijais).

B.J.

# SPORT : Wendie Renard annoncée à Mayotte pour parrainer une académie du foot

C'est lors d'une rencontre fortuite à Paris, « le courant est bien passé », que le président de la CADEMA Rachadi Saindou a invité la capée capitaine de l'équipe de France de football féminin.

Dans un contexte de projets lourds à mener, le président de la CADEMA se met au foot ! Non pour dribler les obstacles sur son chemin, mais pour créer une académie du football. Ce sont nos confrères de Mayotte la 1ère qui ont révélé la venue de la capitaine de l'équipe de football féminin, Wendie Renard à Mayotte. Et à la demande de Rachadi Saindou himself. Il nous en rapporte la logique.

« La capitaine de l'équipe de France de football sera la 1er juin pour une conférence à Mayotte où elle restera une semaine. L'objectif est de créer avec elle, une académie de foot pour les jeunes mahorais, pour les professionnaliser. » Avoir un Dimitri Payet dans nos tablettes, pourquoi pas, mais le président de la CADEMA va encore plus loin, « il



*Wendie Renard a remporté sa 10ème coupe de France avec l'OL (Photo : Wendie Renard Facebook)*

faut aussi voir émerger des métiers de kiné, médecins du sport, éducateurs sportifs et autres, de cette académie. »

Il envisage la CADEMA comme pourvoyeur d'investissements, terrains de foot, etc. qui seront transférés à l'académie au terme d'une convention.

Avec sa 10ème coupe de France comme capitaine de son équipe de l'Olympique Lyonnais, l'internationale martiniquaise totalise 142 sélections. C'est une des sportives françaises les plus titrées. En février dernier elle annonçait, comme une menace à 5 mois de la coupe du monde, son retrait des compétitions tant que la sélectionneuse de l'équipe de France resterait en poste.

Pour Rachadi Saindou c'est une ambassadrice de poids qui pourra « parler de Mayotte en valorisant le territoire, et non pas uniquement les mauvais côtés comme c'est souvent le cas. »

A.P-L.



*Rachadi Saindou aux avant-postes*

# ÉDUCATION : Action anti-diabète au collège de M'gombani

Il est habituellement vu comme un gros déséquilibre alimentaire mais le diabète peut aller jusqu'à être un facteur aggravant de la mortalité sur le territoire. La MPF menait une action ce mercredi.

A Mayotte, près d'une personne sur dix est diabétique, soit deux fois plus que le niveau national. L'enquête Unono na Maore menée par Santé publique France publiée en mai 2022, révélait qu'en 2018-2019, pour près de 40% des personnes atteintes, ce diabète était méconnu. Pourtant, ces personnes présentent très fréquemment une obésité et une hypertension associées, ce qui pourrait les alerter. Les femmes sont majoritairement touchées à Mayotte, 13,3% contre 10,6% chez les hommes.



*Un jeu pour débusquer les aliments à privilégier*

Le diabète est une maladie caractérisée par une concentration en sucre trop forte dans le sang du fait d'une insuffisante production d'insuline, hormone régulant le

glucose dans le corps. Le diabète de type 2 survient à l'âge adulte et est principalement causé par la sédentarité, le surpoids et l'obésité, ainsi que par le vieillissement, sans



*Viser les élèves pour toucher les parents*



*Mohamed Youssouf et François Balédent, ainsi que les personnels et élèves ont bénéficié d'un repas équilibré servi à l'issue*

exclure l'intervention de facteurs génétiques. On se souvient de la vulnérabilité de la population diabétique face au Covid-19 où il agissait comme cause de comorbidité, rendant indispensable les actions de prévention.

Santé Publique France et l'ARS Mayotte s'y sont engagés à l'intention des populations à risque.

De son côté, la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) a également décidé de mener ses actions. Avec une journée de sensibilisation en 2022 vers les agents territoriaux, et cette année, auprès des élèves du collège de M'gombani, ainsi que de son personnel. « Nous comptons sur les jeunes pour être non seulement un relais au sein de leurs familles, mais aussi, de leurs amis. Nous avons essentiellement touché les 6ème et les 5ème », nous rapporte Mohamed Youssouf, Délégué régional de la MFP qui représente localement la MGFI (Finances) et

la MGEN (Education nationale).

Il se félicite de la collaboration du principal de l'établissement, François Balédent. « Le collègue s'est chargé de l'organisation interne de la journée en ciblant les classes qui avaient sport ou SVT ce mardi matin, pour plus de cohérence avec le sujet. » Un stand de dépistage était mis en place pour le personnel du lycée, avec la petite piqure pas trop douloureuse de recherche de diabète.

« De leur côté, les élèves ont eu des séquences de 45 minutes par demi-classes, menées par deux chargés de mission du réseau Rédyab Ylang, pour expliquer la maladie, comment elle arrive, et les habitudes à prendre pour ne pas l'attraper ». A l'issue, des goodies (petits supports publicitaires) ont été distribués aux élèves.

A.P.-L.

**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

-  
 Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-  
 CPPAP : 0126 Y 92314  
 I.S.S.N. : 2416-9714

-  
 Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
 Directeur de publication: Bruno Mattéi

-  
 Contact commercial :  
 06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)



Suivez le JDM sur internet

# ENVIRONNEMENT : Anchya Bamana relance le préfet sur une usine de dessalement

Pour parer au plus pressé face à la montée en puissance des coupures d'eau, les appels à recourir à celle qui nous entoure, la mer, se font de plus en plus pressants.

Ce n'est pas la première fois que l'ancienne maire de Sada, Anchya Bamana, au titre de son mouvement, Maore solidaire, interpelle le préfet à ce sujet. Elle réagit plus exactement à la déclaration du vice-président du syndicat « Eaux de Mayotte » sur le plateau de Mayotte la 1ère, annonçant la construction de l'usine de dessalement pour 2026. « Au regard des contraintes socio-économiques, mais surtout des exigences sanitaires et vitales de la population, ce délai devrait, Monsieur le préfet, être revu en faveur d'une mise en service de cette infrastructure au plus tôt. »

L'ancienne élue note que le dessalement est devenu « le troisième marché des géants français du secteur, qui recrutent régulièrement chercheurs, biologistes, ingénieurs, gestionnaires



*Anchya Bamana s'adresse une nouvelle fois au préfet*



d'infrastructures », et incite donc à faire venir ces compétences sur le territoire.

En terme de délais, si la construction de la 2ème usine de dessalement est bien prévue pour 2026, l'extension de l'actuelle en Petite Terre d'une capacité annoncée de 2.000 m3/j est prévue pour la fin de l'année 2023.

Le DGS du syndicat les Eaux de Mayotte nous avait expliqué la complexité de la mise en place d'un traitement de l'eau salée, avec une étude de marées, de courantologie, qui doivent se faire sur une année, sous peine d'avoir la même punition qu'avec l'extension menée par Vinci sous pression préfectorale d'un bras puisant dans de l'eau non plus bleue mais marron.

Anchya Bamana fait malgré tout état de nouvelles techniques, dont l'une a obtenu un prix en 2017, « pour l'invention d'un nouveau procédé de dessalement d'eau de mer, à bas coût et ultra naturel. » Les autres couplent énergie bleue et énergies renouvelables.

Elle invite le préfet à faire venir « les experts dans ce domaine ».

*L'usine de dessalement de Pamandzi*

# POLITIQUE : Aggravation des soupçons de fraude aux cotisations sociales pour le ministre comorien Dhoulkamal

Cela fait beaucoup d'oublis pour un seul couple : RSA, soins médicaux gratuits, allocation logement, prime de Noël, etc. Il y en aurait pour 251.000 euros, un vrai coup de cœur pour le système social de la République française !

L'affaire avait été soulevée en novembre 2020 par le Journal de l'Île de La Réunion : Dhoihir Dhoulkamal et son épouse se seraient rendus coupables de fraude aux prestations sociales, le ministre des Affaires étrangères comorien ayant acquis la nationalité française en 2000. Son épouse résidant à Saint-Denis de La Réunion, c'est la Caisse d'allocations familiales du département français qui a découvert que le RSA (Revenu de Solidarité active) leur était versé, alors que le ministre comorien occupait différentes fonctions.

Une enquête a été menée par la section de recherche de la gendarmerie et a abouti il y a quelques semaines, selon le journal Le Monde qui livre des détails supplémentaires. « A la suite de vérifications effectuées par les contrôleurs de la CAF et de la CGSS, le montant des prestations sociales et des remboursements de soins perçus par M. Dhoulkamal et son épouse est évalué à 251.500 euros pour la période 2015-2022. » Pendant ce temps, il percevait des indemnités de député et de ministre de l'Union des Comores, de respectivement 1.500 euros et 2.000 euros.

Il aurait sciemment dissimulé ses revenus pour que son épouse soit bénéficiaire. Même mieux, d'autres primes sont tombées dans leur escarcelle : des allocations familiales, l'allocation logement, l'allocation de rentrée scolaire et la prime de Noël. Enfin, le ministre aurait bénéficié de soins gratuits en faisant jouer la couverture maladie universelle, alloué



*Dans l'affaire du programme de citoyenneté économique, l'ancien président Ahmed Abdallah Sambi avait été condamné à la perpétuité (©Ibrahim Youssouf)*

aux patients en situation précaire.

## Des fraudes âprement combattues

L'affaire est également politique puisque c'est dans ce contexte que la présidence comorienne a été reçue à l'Élysée par Emmanuel Macron sur fond de crise d'accueil des reconduites, et que Catherine Colonna, la ministre française des Affaires étrangères a discuté avec son homologue comorien au Quai d'Orsay. On se doute que la suspicion de fraude a dû peser dans la balance.

En France, les organismes sociaux évaluaient en 2019 à un milliard d'euros le préjudice lié aux fraudes aux prestations sociales, qui induisent la mobilisation de 4.000 agents pour les débusquer.

C'est le même Dhoihir Dhoulkamal qui avait été accusé par le sulfureux homme d'affaires franco-syrien Bachar

Kiwan de l'avoir incité à « charger » l'ancien président Sambi dans l'affaire du « programme de citoyenneté économique » de vente de passeports comoriens aux bédouins apatrides des Emirats Arabes Unis en 2008 dont la contrepartie financière n'avait pas été retrouvée. Le site Comores-info avait même insinué que Dhoihir Dhoulkamal aurait monnayé l'octroi de visas pour la France alors même qu'il avait présidé la commission parlementaire d'enquête sur le scandale financier de l'octroi de la citoyenneté économique sous le président Sambi.

La Caisse de sécurité sociale de La Réunion aurait déposé plainte selon le quotidien du soir. De son côté, le procureur de Saint-Denis envisage des poursuites pénales. Le ministre serait-il contraint de démissionner ? Tout dépend de l'importance accordée à son acte présumé du côté comorien.

**Anne Perzo-Lafond**

# ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Kougou, Le Belvédère, 97600 Kougou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre-prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros
- Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces  
légales  
annonce-legale@  
lejournaldemayotte.com



MAYOTTE  
TECHNOPOLE



UNION EUROPÉENNE



## Avis d'appel public à la concurrence (Dialogue compétitif)

### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION, D'UN SYSTÈME DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, ET D'ÉQUIPEMENTS AUDIO ET VIDÉO POUR LA TECHNOPOLE DE MAYOTTE MARCHE N° MF23-02AMT

#### 1) Nom et adresse le l'acheteur public (pouvoir adjudicateur)

Association Mayotte Technopole (AMT)

Maison de l'Entreprise

Place Mariage, CS 73904

97641 Mamoudzou cedex, Mayotte

Siret 923 168 314 00014

Tel. : 02.69.61.04.26

Personne de contact pour tout renseignement :

M. Yannick MAHE : Directeur Général de la Technopole de Mayotte

@ : y.mahe@mayotte.cci.fr

#### 2) Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de l'Association Mayotte Technopole : Madi VELOU

#### 3) Objet du marché

L'objet du marché est la fourniture, la livraison et l'installation d'un système d'information (lot n° 1), d'un système de sécurité des biens et des personnes (lot n°2), et des équipements audio et vidéo (lot n°3) afin d'assurer le fonctionnement de la Technopole.

Le marché est composé de trois lots comme suit :

##### - LOT n° 1 intitulé : Système d'information

Fourniture, installation et mise en service d'un système d'information pour la Technopole de Mayotte (Serveurs, réseau, WIFI, poste de travail « Tech », Bureautique, Téléphonie IP, Ecrans, Licence supports et constructeurs, Système de sécurité des biens et des personnes).

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

30231310-3, 35113300-2, 42964000-1, 48800000-6, 48000000-8,

48810000-9, 48820000-2, 48825000-7, 48920000-

3, 48952000-6, 64215000-6, 72000000-5, 72400000-4, 72212220-7

La Technopole doit accueillir le forum économique des îles de l'Océan Indien la première quinzaine de novembre 2023.

Les premières prestations devront donc débuter en prenant en compte cette échéance, avec a minima la fourniture d'une



# ANNONCES LÉGALES

technologie WIFI permettant d'accueillir les visiteurs.

**- LOT n° 2 intitulé : Système de sécurité des biens et des personnes**

*Fourniture, installation et mise en service d'un système de sécurité des biens et des personnes pour la Technopole de*

*Mayotte*

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

35113300-2, 79714000-2 ...

**- LOT n° 3 intitulé : Equipements audio et vidéo**

*Fourniture, livraison et installation d'équipements audio et vidéo pour la Technopole de Mayotte*

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

**Avis d'appel public à la concurrence (Dialogue compétitif)**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

**FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION, D'UN SYSTÈME DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, ET D'ÉQUIPEMENTS AUDIO ET VIDÉO POUR LA TECHNOPOLE DE MAYOTTE**

**MARCHE N° MF23-02AMT**

Page 2 / 2

32320000-2, 32321200-1, 32412110-8

**4) Lieu d'exécution**

Dembéni, Mayotte

**5) Type de procédure**

Dialogue compétitif en application des articles L. 2124-4 et R. 2124-5 et suivants du Code de la commande publique.

Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer : Nombre maximal envisagé : 3

Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés : 07/07/2023

**6) Modes de publicité retenus :**

Annonces :

- sur le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM) : <https://www.mayotte.cci.fr/marches> ;

- sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ;

- sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

- dans 1 journal d'annonces légale (JAL).

**7) Critères pour l'attribution du marché**

Après analyse des dossiers de candidature, l'Acheteur sélectionnera les candidats admis à participer au dialogue sur la base des critères suivants cités par ordre décroissant d'importance :

- Capacités professionnelles évaluées au regard de la qualité et la pertinence des références du candidat (50 %) ;
- Capacités techniques évaluées au regard des compétences proposées et des moyens en personnel du candidat (50 %).

**8) Modalités d'obtention du dossier de consultation**

Les candidats peuvent obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE) en le téléchargeant depuis :  
- le site internet de la CCIM : <https://www.mayotte.cci.fr/marches>;

(le site étant actuellement en maintenance, un lien vers le One Drive de la CCIM y sera indiqué pour le téléchargement gratuit des documents).

Ou

- la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de téléchargement sur le site de la CCIM, il est demandé aux candidats de contrôler régulièrement que le DCE n'a pas fait l'objet de modifications.

**Aucun dossier ne sera envoyé par courrier postal.**

**9) Transmission des offres**

Les candidats transmettent leur offre via la plateforme PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française. La durée de validité des offres est de 120 jours.

**10) Co-financement de l'opération**

Le marché entre dans le cadre d'une demande de co-financement européen au niveau du FEDER 2021-2027.

**11) Date limite de réception des offres**

Le jeudi 22 juin 2023 à 10h00 (Heure de Mayotte)

**12) Date d'envoi de l'avis à la publication**

Le 23 mai 2023

# ANNONCES LÉGALES



**Communauté  
d'Agglomération de  
Dembéné-Mamoudzou**  
Hôtel de Ville de Mamoudzou,  
BP 01 - Rue du Commerce  
97600 Mamoudzou  
**AVIS DE MARCHÉ TRAVAUX**

**Organisme acheteur**

Communauté d'Agglomération de Dembéné-Mamoudzou (976), Moidjourni MALIDI, 106 BOULEVARD HALIDI SELEMANI, 97600

Mamoudzou, FRANCE. Tel : +33 269639100. E-mail : moidjourni.malidi@cadema.yt.

**Adresse(s) internet**

Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

**Objet du marché**

Travaux prioritaires de création et réhabilitation des réseaux et ouvrages eaux pluviales sur le territoire de la CADEMA

**Lieu d'exécution**

Sur le territoire de la CADEMA 97600 MAMOUDZOU

**Caractéristiques**

**Type de procédure :**

Procédure adaptée.

**Des variantes seront prises en considération : Non**

**Division en lots : oui**

**Il convient de soumettre des offres pour**

un ou plusieurs lots.

**Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

Lundi 26 juin 2023 - 12:00

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat**

**Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

(règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Autres renseignements**

**Numéro de référence attribué au marché par l'organisme acheteur**

**Informations sur les lots**

**LOT N° 1 :**

**Description succincte**

CADEMA NORD: KAWENI - MAMOUDZOU

**LOT N° 2 :**

**Description succincte**

CADEMA CENTRE 1: CAVANI - MTSAPERE

**LOT N° 3 :**

**Description succincte**

CADEMA CENTRE 2: T SOUNDZOU 1 ET 2 – VAHIBE - PASSAMAINTY

**LOT N° 4 :**

**Description succincte**

CADEMA SUD:- TSARARANO -DEMBENI – ILONI – HAJANGOUA -ONGOJOU

**Date d'envoi du présent avis**

23 mai 2023

## MAYOTTE TECHNOLOGIE DISTRIBUTION

Par acte SSP du 01/04/2023, il a été constitué une SARL dénommée : MAYOTTE TECHNOLOGIE DISTRIBUTION

Siège social : 12 rue Lassi, 97660 DEMBENI

Capital : 5.000€

Objet : Distribution et fourniture de Matériels électriques BT et HTA ; de systèmes de sécurité incendie d'Appareils de climatisation de ventilation ; et tous autres matériels et équipements électriques et de

plomberie. et, généralement toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social

Gérance : M. ABDALLAH Ambdourahamane - Ben, 12 rue Lassi, 97660 DEMBENI

Durée : 99 ans à compter de

l'immatriculation au RCS de MAMOUDZOU

**ANNONCES  
LÉGALES**

**DEMANDE DE  
PUBLICATION**